

Réaction de l'Automobile Club Association (ACA) au CISR: du répressif mais aussi des mesures attendues

A l'issue du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) Manuel VALLS a annoncé plus d'une vingtaine de mesures pour lutter contre l'insécurité routière.

L'ACA note la part belle faite au volet répressif avec notamment un renforcement de l'arsenal « radars » (radars embarqués, radars multifonctions).

« Il s'agira d'autant plus de garantir aux usagers la fiabilité d'un chaîne contrôle-sanctions quasi-totalement automatisée, qui aujourd'hui déjà connaît des dysfonctionnements, notamment du fait du volume traité ! Nous veillerons particulièrement à l'application de la mesure préconisant de simplifier les conditions de recours en matière de contravention issue du contrôle automatisé. » **souligne Didier Bollecker, Président de l'ACA.**

L'ACA souligne que le CISR affiche aussi des mesures de réel bon sens (port du casque cycliste, meilleur accompagnement des victimes d'accident, renforcement des contrôles alcool et stupéfiants et de la lutte contre le défaut de permis et d'assurance...) et des engagements qui rejoignent des demandes pour lesquelles elle est mobilisée depuis de nombreuses années (formations post-permis, continuum éducatif, sensibilisation des seniors...).

« Nous nous réjouissons par exemple de voir que la formation post-permis soit enfin évoquée et espérons qu'il ne s'agisse pas que d'une promesse permettant d'atténuer le caractère répressif des autres mesures. Nous comptons sur sa mise en œuvre concrète et effective rapidement ! », poursuit Didier BOLLECKER.

Enfin, l'ACA partage l'intérêt porté à la sécurité routière en entreprise, car au travail, c'est sur la route que l'on meurt le plus.

L'ACA reste cependant réservée sur la mesure consistant à sanctionner la non révélation de l'identité d'un salarié qui commet une infraction avec le véhicule d'une société, qu'elle juge "bancale" sur le plan juridique et inapplicable en pratique.

« Les photos prises à l'occasion des infractions (vitesse ou feu rouge) sont le plus souvent de qualité tellement médiocre qu'elles ne permettent que très rarement aux sociétés d'identifier avec certitude le conducteur ayant commis l'infraction, surtout quand il s'agit d'un véhicule pouvant être occupé et conduit par différents salariés au cours d'une même journée. C'est la formation et l'information des chefs d'entreprises et des salariés qu'il faut privilégier » conclut Didier BOLLECKER.